



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Ameti Alpin Sàrl**, 3960 Sierre
2. Délai pour contester l'état de collocation:
11.07.2016 jusqu'au 02.08.2016
3. Délai pour contester l'inventaire:
11.07.2016 jusqu'au 22.07.2016
4. Remarques: sont également déposés:
 - a) l'inventaire
 - b) les revendications que l'administration de la faillite renonce à contester
 - c) les actions que l'administration de la faillite renonce à introduire, notamment l'action en dommages et intérêts éventuelle à l'encontre de l'associé et gérant (art. 757 CO et 827 CO).
Délai pour recourir contre l'inventaire : dix jours dès la date du dépôt
(art. 32 OAOF)
Concernant les actions et les revendications que l'administration renonce à introduire ou à contester, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Office des faillites de Sierre
3960 Sierre

02934843

